

MAIRIE
de
BANNE



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT
DES VÉHICULES PLACE DE LA MAIRIE**

Le Maire de Banne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande pour les festivités organisées par l'association Les Créatifs et Artistes de Banne en date du 5 août 2026,
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'animation Les Bannardises organisée par l'Association Les Créatifs & Artistes de Banne, avec des pains cuits au feu de bois dans le four communal, le stationnement des véhicules de toutes natures sera interdit sur l'ensemble de la place de la mairie **le mercredi 19 août 2025 de 12h00 à 00h00.**

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Banne le 10 août 2026,

Mme Éliane CHALVET,
Maire de Banne

